



## NATURE DU PROJET

CONSTRUCTION NEUVE

RÉHABILITATION OU MODIFICATION

CRÉATION DE TOILETTES SECHES

## RÉALISATION DU PROJET

Nom du concepteur du projet:

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél. :

Mail :

Nom de l'installateur prévu:

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél. :

Mail :

## PIÈCES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR Études et Plans

1. Le présent formulaire dûment complété

2. Un dossier comprenant :

➤ **Au titre des Informations Générales :**

- ✓ Un plan de situation de la parcelle au 1/25000ème
- ✓ Une photocopie du cadastre

➤ **Au titre des Informations relatives au projet Non Collectif**

- ✓ **Un plan de masse du projet de Non Collectif au 1/500ème** (cf. ci-dessous(1))
- ✓ **Un plan de coupe de la filière et de l'habitation** (constitué par un profil en long sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage).
- ✓ **L'étude de définition de la filière non collectif** comprenant :
  - Une étude de sol pour caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées domestiques. Elle comporte :
    - sondages à la tarière,
    - test(s) de perméabilité, (si nécessaire)
    - tranchée ou horizon pédologique, (si nécessaire)
  - Une étude des contraintes de la parcelle (superficie disponible, pente,...)
  - Description et dimensionnement de la filière (collecte, pré traitement, traitement, évacuation)
- ✓ **Une note explicative de dimensionnement de la filière ou une étude de filière**

### IMPORTANT

Si rejet des effluents traités en milieu superficiel (fossé, cours d'eau...) autorisation écrite du propriétaire du lieu du rejet (propriétaire privé, commune, département)

**Remarque** : Si vous disposez étude de filière bureau spécialisé, ces différents documents doivent également être fournis.

**(1)– PLAN DE MASSE DU DISPOSITIF AU 1/500ÈME**

Positionner et schématiser le plus clairement possible :

- |   |  |
|---|--|
| ✓ L'habitation  | ✓ Les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité ou sur la parcelle |
| ✓ Les constructions voisines  | ✓ Les bâtiments annexes (garage, piscine...)   |
| ✓ Le pré-traitement (fosses toutes eaux...), et la ventilation associée | ✓ Le traitement (épandage, filtre...)  |
| ✓ Le cas échéant les rejets traités                                     | ✓ Les arbres et arbustes, haies, jardin potager,   |
| ✓ Les surfaces imperméabilisées ou destinées à (terrasse, allées...)    | ✓ Les voies de passage de véhicules  |
| ✓ La sortie des eaux usées de l'habitation                              | ✓ Les cours d'eau, fossés et mares   |

Le propriétaire ne réalisera l'installation qu'après avoir obtenu réception du rapport de contrôle de conception avec un avis favorable sur le projet.

Le propriétaire s'engage à rédiger une Déclaration Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) à la mise en place du système d'installation non collectif sur sa propriété. Cette D.I.C.T. sera adressée au Service Public Assainissement Non Collectif à la Mairie.

**Le contrôle de bonne exécution comprend deux visites :**

- ✓ une avant remblaiement (aucun ouvrage ne devra être remblayé - l'autorisation de remblayer sera donnée par le SPANC)

&

- ✓ une lorsque tous les ouvrages seront remblayés, ventilations terminées...

Le propriétaire certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à s'acquitter du coût des prestations :

- ✓ Une redevance au titre du contrôle de conception et d'implantation
- ✓ Une redevance au titre du contrôle de bonne exécution,

Si nécessaire, une redevance au titre du contrôle de l'implantation et de la bonne exécution supplémentaire, en cas de contre-visite.

**Date et signature du propriétaire :**